



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE » INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

02 47 23 30 00

02 47 23 30 09

secretariat.ifsi@chicacr.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637auprès du Préfet de la région Centre VDL
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF

Qualiopi
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a
été délivrée au titre de la
catégorie d'actions
suivante : actions de
formation

Annexe 6

Promotion 2025 -2027

DISPOSITIF DE FORMATION

Année 2025 - 2026

Karine PIQUET & Stéphane QUILLIO

REFERENT ET CO REFERENT ET DE LA PREMIERE ANNEE

Sommaire

| | | |
|-------------|--|----|
| I | <u>Cadre réglementaire</u> | 1 |
| 1.1 | Définition du métier | 1 |
| 1.2 | Exercice professionnel infirmier | 1 |
| 1.3 | Domaines d'activités | 1 |
| II | <u>Finalité de la formation : diplomation</u> | 1 |
| III | <u>Organisation de la formation théorique</u> | 2 |
| 3.1 | Programmation de l'année | 2 |
| 3.2 | Organisation des Unités d'Enseignement de l'année | 2 |
| 3.3 | Planification de l'année | 3 |
| 3.4 | Planning | 4 |
| 3.5 | semestre 1 | 4 |
| 3.6 | semestre 2 | 7 |
| IV | <u>Dispense d'unité d'enseignement</u> | 11 |
| V | <u>Compensation des notes</u> | 11 |
| VI | <u>Commission d'attribution des crédits européens (CAC)</u> | 11 |
| VII | <u>Modalités en cas de non attribution des crédits européens</u> | 12 |
| VIII | <u>Organisation de la formation clinique</u> | 12 |
| 8.1 | Généralités | 12 |
| 8.2 | Visite de stage | 13 |
| 8.3 | Evaluation des compétences en stage | 13 |
| 8.4 | Attribution des crédits européens en stage | 14 |
| IX | <u>Validation des compétences</u> | 15 |
| X | <u>Suivi pédagogique</u> | 15 |
| 10.1 | Définition | 15 |
| 10.2 | Organisation du suivi pédagogique en 1 ^{ère} année de formation | 15 |
| XI | <u>PASSAGE D'ANNEE ET DIPLOMATION</u> | 16 |
| 11.1 | Le passage d'année | 16 |
| 11.2 | La diplomation | 16 |
| | ANNEXE : Procédure de gestion des absences | 17 |

I. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Définition du métier du référentiel d'activités :

« *Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer : mettre en œuvre des traitements*

Les IDE dispensent des soins de nature préventives, curatives ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.

Les IDE interviennent dans le cadre d'une équipe pluri professionnels, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration ».

Annexe 1 de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au DE.

1.2 Exercice professionnel IDE :

L'IDE « *donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseils médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.*

L'IDE participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé, et de formation ou d'encadrement. » Article L4311-1 du code de la santé publique.

1.3 Domaine d'activités :

« *Les infirmiers ou infirmières exercent dans le domaine de la santé publique ou privée, en institution ou en libérale. » (Référentiel profession infirmier page 28)*

II. FINALITE DE LA FORMATION

➤ Conditions de présentation à la diplomation

La présentation à la diplomation s'effectue par la validation de 150 crédits à la fin du semestre 5 et après avoir effectué l'ensemble des stages et des évaluations du semestre 6.

Les étudiants n'ayant pas obtenu les 150 crédits à la fin du 5^{ème} semestre et/ou n'ayant pas effectué l'ensemble des stages et des évaluations du semestre 6 ne sont pas présentables à la diplomation.

➤ Conditions d'obtention du diplôme infirmier :

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration,
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Les étudiants ayant obtenu les 150 crédits à la fin du S5 mais n'ayant pas obtenu les 30 crédits du S6 sont présentables mais la diplomation est soumise à la décision du jury final de la DREETS qui délibère souverainement. S'ils sont ajournés, un complément de formation leur sera proposé.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Les étudiants, autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondant au stage, effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

En cas de redoublement : un contrat pédagogique est établi en fonction du projet individuel de formation pour tous les étudiants admis à redoubler, également si des difficultés pédagogiques sont identifiées chez l'apprenant pendant l'année en cours.

III. ORGANISATION DE LA FORMATION THEORIQUE

3.1 Programmation de l'année

| | Semestre 1 | Semestre 2 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Nombre de semaines de cours | 15 | 10 |
| Nombre de semaines de stages | 5 | 10 |
| Nombre de semaines de vacances | 2 | 2 |

3.2 Organisation des UE sur l'année

La formation s'articule autour d'unités d'enseignement :

- 12 Unités au semestre 1
- 12 Unités au semestre 2

| | ➤ Total d'heures semestre 5 | ➤ Total d'heures semestre 6 |
|-----|-----------------------------|-----------------------------|
| CM | 231 | 126 |
| TD | 231 | 183 |
| TPG | 60 | 41 |

3.3 Planification de l'année

Alternance 1ère année EI 2025-2027

3.4 Planning hebdomadaire (généralités)

- Il est prévisionnel et susceptible de modifications
- L'amplitude horaire journalière se situe entre 8h et 18h
- Les cours ont lieu habituellement à l'IFSI mais certains enseignements peuvent être dispensés en visioconférence à l'IFSI ou au domicile et à la Faculté de Pharmacie de Tours.

Le planning comporte les informations suivantes :

- Semaine concernée/dates/jours
- Horaires et types d'interventions : CM, TD, TPG
- Le groupe concerné par l'enseignement (Promotion entière ou groupes de travail)
- Nom de l'intervenant
- La salle ou le lien visioconférence
- Pour chaque cours : l'U.E. concernée, reliée à sa compétence

Lors de cette 1^{ère} année de formation tous les cours sont obligatoires sauf dispense de formation. « *La présence des apprenants est exigée pour l'ensemble des enseignements qui demeurent des prérequis à mobiliser dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et en perfectionnement mis en œuvre* » (cf : règlement intérieur page 9)

La traçabilité des cours : la plupart des cours sont mis ensuite à disposition des étudiants sur Célène.

A noter : *Les évaluations sont programmées et organisées en faveur de la réussite de l'étudiant.*

3.5 Semestre 1

Semestre 1 : UE et référents UE

| Unités d'enseignement | Intitulé de l'UE | Référents |
|-----------------------|---|---------------------------------------|
| 1.1 | Psychologie, sociologie, anthropologie | Karine PIQUET |
| 1.3 | Législation, éthique, déontologie | Stéphane QUILLIO |
| 2.1 | Biologie fondamentale | Stéphane QUILLIO |
| 2.2 | Cycle de la vie et grandes fonctions | Stéphane QUILLIO |
| 2.4 | Processus traumatique | Karine PIQUET |
| 2.10 | Infectiologie, hygiène | Stéphane QUILLIO |
| 2.11 | Pharmacologie et thérapeutiques | Corinne DONDOSSOLA |
| 3.1 | Raisonnement et démarche clinique infirmière | Karine PIQUET |
| 4.1 | Soins de confort et de bien-être | Stéphane QUILLIO + Corinne DONDOSSOLA |
| 5.1 | Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens | Karine PIQUET |
| 6.1 | Méthodes de travail | Stéphane QUILLIO + Corinne DONDOSSOLA |
| 6.2 | Anglais | Stéphane QUILLIO |

Liens avec les compétences du semestre 1

| N° compétence | Intitulé de la compétence | Les UE s'y rattachant |
|---------------------|---|--|
| Compétence 1 | Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic infirmier | UE 3.1 Raisonnement et démarche clinique infirmière |
| Compétence 3 | Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens | UE 2.10 Infectiologie, Hygiène UE 4.1 Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens UE 5.1 Unité d'intégration |
| Compétence 4 | Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique | UE 2.1 Biologie fondamentale UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions UE 2.4 Processus traumatiques UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques |
| Compétence 6 | Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins | UE 1.1 Psychologie, sociologie, anthropologie |
| Compétence 7 | Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle | UE 1.3 Législation, Ethique, Déontologie |
| Compétence 8 | Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques | UE 6.1 Méthodes de travail et TIC UE 6.2 Anglais |

Modalités d'évaluation semestre 1

**PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DES UNITES D'ENSEIGNEMENT
SEMESTRE 1 / PROMOTION 2025-2027**

| UNITES D'ENSEIGNEMENTS | MODALITES | DATES | |
|---|---|--|-----|
| UE 1.1 Psychologie /Sociologie et Anthropologie | Restitution du travail écrit à partir d'un texte avec repérages des concepts utilisés par l'auteur sous forme d'une fiche de lecture en traitement de texte – En groupe | Mercredi 04/06/2025 à 12h | C12 |
| UE 1.3 Législation, Ethique, Déontologie | Evaluation écrite de connaissances | Vendredi 23/05/2025 de 9h à 10h | C10 |
| UE 2.1 Biologie Fondamentale | Evaluation écrite de connaissances | Jeudi 20/03/2025 de 9h à 10h | C7 |
| UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions | Evaluation écrite de connaissances | Mardi 10/06/2025 De 9h à 10h30 | C13 |
| UE 2.4 Processus traumatiques | Evaluation écrite de connaissances | Vendredi 06/06/2025 de 9h à 10h | C12 |
| UE 2.10 Infectiologie /Hygiène | Restitution du travail écrit individuel d'analyse d'une situation rencontrée en stage | Vendredi 09/05/2025 à 12h | C8 |
| UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques | Evaluation écrite de connaissances | Mercredi 21/05/2025 de 9h à 10h | C10 |
| UE 3.1 Raisonnement et démarche clinique infirmière | Restitution du travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisé en groupes | Mercredi 28/05/2025 à 12h | C11 |
| UE 4.1 Soins de confort et de bien être | Travail oral de réflexion présenté devant un jury | Mercredi 11 ou jeudi 12/06/2025 | C13 |
| UE 5.1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens | Restitution du travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisé en groupes | Mercredi 28/05/2025 à 12h | C11 |
| UE 6.1 Méthodes de travail et T.I.C | Restitution du travail écrit à partir d'un texte avec repérages des concepts utilisés par l'auteur sous forme d'une fiche de lecture en traitement de texte - En groupe | Vendredi 23/05/2025 | C10 |
| UE 6.2 Anglais | Présence et participation active | Lundi 02/06/2025 | C12 |

3.6 Organisation des UE sur l'année

Semestre 2 : UE et référents UE

| Unités d'enseignement | Intitulé de l'UE | Référents |
|-----------------------|--|-------------------------------|
| 1.1 | Psychologie, sociologie, anthropologie | |
| 1.2 | Santé publique et économie de la santé | |
| 2.3 | Santé, maladie, handicap, accident de la vie | |
| 2.6 | Processus psychopathologiques | |
| 3.1 | Raisonnement et démarche clinique infirmière | |
| 3.2 | Projet de soins infirmiers | |
| 4.2 | Soins relationnels | |
| 4.3 | Soins d'urgence – AFGSU | Karine PIQUET Laurent FAGU |
| 4.4 | Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical | |
| 4.5 | Soins infirmiers de gestion des risques | |
| 5.2 | Évaluation d'une situation clinique | |
| 6.2 | Anglais | |

Liens avec les compétences du semestre 2

| N° compétence | Intitulé de la compétence | Les UE s'y rattachant |
|---------------------|--|--|
| Compétence 1 | Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic infirmier | UE 2.3 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie UE 3.1 Raisonnement et démarche clinique infirmière |
| Compétence 2 | Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers | UE 3.2 Projet de soins infirmiers UE 5.2 Unité d'intégration |
| Compétence 4 | Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique | UE 2.6 Processus psychopathologiques UE 4.3 Soins d'urgence UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical |
| Compétence 5 | Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs | UE 1.2 Santé publique et économie de la santé |
| Compétence 6 | Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins | UE 1.1 Psychologie, sociologie, anthropologie UE 4.2 Soins relationnels |

| | | |
|---------------------|---|---|
| Compétence 7 | Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle | UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques |
| Compétence 8 | Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques | UE 6.2 Anglais |

Modalités d'évaluation du semestre 2

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DE L'EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 2 / PROMOTION 2025-2027

| UNITES D'ENSEIGNEMENTS | MODALITES | DATES | |
|--|---|--------------------|---|
| UE 4.3 : Soins d'urgences | AFGSU | 3 journées/groupe. | |
| UE 1.1 : Psychologie/ Sociologie/Anthropologie | Restitution du travail écrit individuel d'analyse de situation avec mobilisation des concepts | | C |
| UE 1.2 : Santé publique et économie de la santé | Evaluation écrite de connaissances | | C |
| UE 2.3 : Santé, maladie, handicap, accidents de la vie | Evaluation écrite des connaissances | | C |
| UE 2.6 : Processus psychopathologique | Evaluation écrite des connaissances | | C |
| UE 3.1 : Raisonnement et démarche clinique | Restitution du travail écrit individuel d'analyse de situation clinique | | C |
| UE 3.2 : Projet de soins infirmiers | A partir de l'analyse d'une situation clinique, élaboration d'hypothèses argumentées de projet de soins | | C |
| UE 5.2 : Evaluation d'une situation clinique | Présentation orale de l'analyse d'une situation clinique réalisée en groupes restreints | | C |
| UE 4.2 : Soins relationnels | Travail écrit de réflexion individuelle avec utilisation des concepts | | C |
| UE 4.5 : Gestion des risques | Evaluation écrite des connaissances | | C |
| UE 4.4 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical | Calculs de doses appliqués en situation simulée/ Epreuve individuelle | | C |
| UE 6.2 : Anglais | Présence et participation active | | C |

IV. Dispense d'unité d'enseignement

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

V. La compensation des notes

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités (le coefficient des UE correspond aux ECTS attribués à cette unité d'enseignement) à condition que le candidat ait obtenu une note minimale de 9 sur 20 à l'une d'entre elles.

(Pas de compensation au semestre 6)

Au semestre 1 : Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles :

- **UE 1.1. S1** Psychologie, sociologie, anthropologie et **UE 1.3. S1** Législation, ethnique, déontologie
- **UE 2.1. S1** Biologie fondamentale et **UE 2.2. S1** Cycles de la vie et grandes fonctions
- **UE 2.10. S1** Infectiologie et hygiène et **UE 2.11. S1** Pharmacologie et thérapeutiques

Au semestre 2 : Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles

- **UE 1.1. S2** Psychologie, sociologie, anthropologie et **UE 1.2. S2** et Santé publique et économie de la santé
- **UE 3.1. S2** Raisonnement et démarche clinique infirmière et **UE 3.2. S2** Projet de soins infirmiers

Au semestre 6 : pas de compensation

VI. Les CAC (commission d'attribution des crédits)

Semestre 1

- **CAC semestre 1 session 1 : 19 juin 2025**
- **CAC semestre 1 session 2 : 21 août 2025**

Semestre 2

- **CAC semestre 2 session 1 : Date**
- **CAC semestre 2 session 2 : Date**

VII. Les modalités en cas de non validation d'ECTS :

Les étudiants bénéficient de 4 sessions pour les semestres 1 et 2 (2 sessions en L1 et 2 sessions en L2). Chaque nouvelle note remplace la précédente. La validation des semestres 1 et 2 conditionne le passage en L3.

Les sessions 2 du semestre 1 se dérouleront semaine 28 année 2025.

Les sessions 2 du semestre 2 se dérouleront semaine 4 et 5 année 2026.

VIII. ORGANISATION DE LA FORMATION CLINIQUE

8.1 Généralités

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation. Chaque stage fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation à l'institut de formation.

Pendant les temps de stage l'étudiant se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent l'étudiant et par les formateurs.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien.

Le parcours de stage se déroulera autour de **4 domaines durant les 3 ans.**

Quatre types de stages sont prévus, ils sont représentatifs de « familles de situations », c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins :

- **Soins de courte durée** : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- **Soins en santé mentale et en psychiatrie** : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- **Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie** : l'étudiant s'adresse à des

personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école,).

Le parcours de stage de l'étudiant doit comporter au minimum un stage dans chacun des types de stage décrits ci-dessus.

Semestre 1 : 1 stage de 5 semaines : du 24 mars au 11 avril 2025 (3 semaines)
du 21 avril au 02 mai 2025 (2 semaines)

Semestre 2 : 2 stages de 5 semaines : du 29 septembre au 31 octobre 2025

du 08 décembre au 19 décembre 2025 (2 semaines)
du 05 au 23 janvier 2026 (3 semaines)

Sur la base de 35h par semaine.

8.2 Visite de stage

Les formateurs effectuent une visite de stage au semestre 1 et une pour le semestre 2, sur un des deux stages, en présence du tuteur de stage si possible. L'étudiant doit avoir préparé cette visite de stage, en ayant envoyé au préalable au formateur effectuant cette visite, une démarche clinique. Le jour de la visite de stage, l'étudiant doit présenter son portfolio ainsi que les travaux demandés (objectifs institutionnels)

Pendant la durée des stages, des retours à l'IFSI, sont prévus afin de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

8.3 Évaluation des compétences en stage

L'étudiant construit ses compétences **en agissant** avec les professionnels et en inscrivant dans **son portfolio** les éléments d'analyse de ses activités.

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer **la progression** de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences et des activités infirmières. L'étudiant réalise des activités en lien avec le stage effectué.

Le portfolio comporte plusieurs parties renseignées lors de chaque stage :

- **Des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant**, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage,
- **Des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant** à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant,
- **Des éléments d'acquisition des compétences** au regard des critères cités qui sont

renseignés par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser,

- **Des éléments sur la réalisation des activités de soins**, à renseigner par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage,
- **Un bilan intermédiaire et de fin de stage** réalisés par le tuteur pour **évaluer la progression** de l'étudiant.

L'évaluation prend en compte le niveau de formation. Elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

A l'issue de chaque stage, **les responsables de l'encadrement** évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio, **au cours d'un entretien avec l'étudiant**. L'étudiant aura préparé au préalable son auto évaluation.

8.4 Attribution des crédits européens en stage

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- **Avoir réalisé la totalité du stage** : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique.
- **Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences** requises dans les situations professionnelles rencontrées et **analysées**.

Cette proposition d'attribution prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.

En cas de **non validation d'un stage**, l'étudiant effectue **un nouveau stage** dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique. Le stage de rattrapage du semestre 1 sera réalisé durant les vacances d'été 2025, et du semestre 2 sera réalisé durant les vacances d'été 2026.

Le formateur de l'institut de formation, référent pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications portées sur le portfolio et de l'évaluation du tuteur pour proposer à la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 34 la validation du stage. Cette

proposition prend en compte le **niveau de formation** de l'étudiant et se fonde sur sa **progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières**.

IX. La validation d'une compétence :

Chaque compétence s'obtient de **façon cumulée** :

- Par **la validation de la totalité des unités d'enseignement** en relation avec la compétence ;
- Par **l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence** évaluée lors des stages.

X. SUIVI PEDAGOGIQUE

10.1 Définition

Le suivi pédagogique est un accompagnement de l'apprenant dans son parcours de construction des compétences, en fonction des aléas de son itinéraire particulier et en appui sur les différents feedbacks que construisent les évaluations. Il s'agit de bilans réguliers, permettant d'exploiter, pour chaque compétence du référentiel de formation, les différents niveaux d'évaluation et de contrôle. Il se structure autour de 3 questions clefs que se pose l'apprenant :

Où en suis-je de mes acquisitions ? (Savoirs et savoirs faire enseignés)

A quelles situations dois-je me confronter pour approfondir et développer la construction de mes compétences ?

Comment est-ce que j'apprends ? (Source Formation Partenaires)

Il se construit et se réalise en lien avec les valeurs de l'équipe pédagogique. C'est un moyen mis à la disposition de l'étudiant pour **favoriser et accompagner sa progression dans la construction de sa professionnalisation et de ses acquisitions**. Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au regard des éléments contenus dans le portfolio.

10.2 Suivi pédagogique en 1ère année de formation

En première année, 4 temps sont prévus :

- **2 suivis pédagogiques au semestre 1 :**

- ✓ 1 temps d'échange en groupe pour faire connaissance avec le référent de suivi pédagogique avant le départ en stage
 - ✓ 1 suivi au retour du stage de semestre 1 afin de réaliser le bilan des acquisitions

- **1 suivi pédagogique au semestre 2 :**

- ✓ 1 suivi au retour du 1er stage de semestre 2 afin de réaliser le bilan des acquisitions

Un temps supplémentaire peut être réalisé, à la demande de l'étudiant ou du formateur.

XI. PASSAGE D'ANNÉE et DIPLOMATION

11.1 Le passage d'année

Chaque semestre comptabilise 30 crédits européens, et 60 par année.

1^{ère} année : Le passage de 1^{ère} en 2^{ème} s'effectue par la validation des semestres 1 et 2 ou par l'obtention d'au moins 48 ECTS sur 60, répartis sur les deux semestres de formation.

Les étudiants qui ont obtenus entre 30 et 47 crédits au cours du S1 et S2 sont admis à redoubler.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits peuvent être autorisés à redoubler par le directeur et après décision de la SCTPSIE.

2^{ème} année : Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1,2,3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4. A l'issu de la deuxième année, un étudiant ayant encore une dette sur les semestres 1 et 2 de la formation, ne sera pas admis à passer en troisième année.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignements de l'année supérieures après avis de la CAC.

Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondant au stage effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

En cas de redoublement : Un contrat pédagogique est établi en fonction du projet individuel de formation pour tous les étudiants admis à redoubler ; également si des difficultés pédagogiques sont identifiées chez l'apprenant pendant l'année en cours.

11.2 La diplomation

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à

l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation, soit 150 crédits et

ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat infirmier. Les étudiants n'ayant pas obtenu les 150 crédits à la fin du 5^{ème} semestre ne sont pas présentables à la diplomation

La diplomation sera soumise à la validation de semestre 6 et l'obtention des 30 crédits.

Les étudiants ayant obtenu les 150 crédits à la fin du S5 mais n'ayant pas obtenu les 30 crédits du S6 sont présentables mais la diplomation est soumise à l'avis du jury régional d'attribution du diplôme d'état. S'ils sont ajournés, un complément de formation leur sera proposé.

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional et ayant obtenu au moins 120 crédits sont autorisés à redoubler. Ceux ayant obtenu moins de 120 crédits peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut après décision de la SCTPSIE.

La gestion des absences

En application de la réglementation en référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

- En respect du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'institut dans le cadre de la professionnalisation des apprenants.

Procédure en cas d'absences justifiées selon l'annexe 1

Rappel des motifs d'absences reconnus comme justifiés (annexe 1) :

- Maladie ou accident
 - Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut
 - Mariage ou pacs
 - Naissance ou adoption d'un enfant
 - Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education nationale)
 - Journée défense et citoyenneté
 - Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
 - Participation à des manifestations en lien avec le statut d'apprenant et leur filière de formation
1. A l'institut :
 - Informer le plus tôt possible de l'absence en remplissant la demande d'autorisation d'absence prévu à cet effet se trouvant sur l'ENT pour les ESI et sur MOODLE pour les EAS.
Ce formulaire est à présenter au formateur responsable des absences pour accord.

- En cas d'impossibilité d'anticiper l'absence prévenir par téléphone ou mail le jour même, le plus tôt possible. Vous contactez dans ce cas le secrétariat ou le formateur responsable de la gestion des absences. Vous préciserez la durée de l'absence.
2. En stage :
- Informer le stage et l'institut par téléphone. En premier, appeler le lieu de stage le plus tôt possible, puis informer le cadre de santé du service et ensuite appeler l'institut. Vous précisez également la durée de l'absence.
3. Dans ces deux cas, fournir à l'institut le justificatif dans les 48 heures à partir du début de l'absence. Au-delà de ce délai, le justificatif n'est pas recevable.

4. Cas particulier :
- Les étudiants bénéficiant de la promotion professionnelle : adresser l'original du justificatif directement à l'employeur dans les 48 heures et transmettre la photocopie à l'institut dans les mêmes délais.

Procédure en cas d'absences négociées

Absences hors des motifs justifiés de l'annexe 1, en cohérence avec le projet pédagogique de l'institut
Négocier une absence, c'est-à-dire :

1. Anticiper cette demande : Prendre rendez-vous avec le formateur responsable de la gestion des absences dès la connaissance de l'absence.
2. En cas d'absence à l'IFSI/IFAS : l'apprenant prend rendez-vous avec le formateur référent de la gestion des absences pour présenter sa demande : la pertinence de l'absence, la faisabilité et la compatibilité avec la formation ainsi que l'organisation pour récupérer le travail manquant. Il s'agit d'avoir le discernement de mesurer la négociation d'absences exceptionnelles acceptables.
3. Convenir du justificatif à fournir et dans quel délai lors de l'entretien de négociation.
4. En cas d'absence en stage : il est possible de présenter sa demande par mail au formateur référent des absences seulement si elle n'a pas pu être anticipée.

La décision d'autorisation d'absence négociée est au discernement du formateur qui peut en aviser la direction.

En cas de non-respect de la procédure de négociation, la possibilité d'absences négociées sera remise en cause.

Suivi des absences

Les absences sont comptabilisées et font l'objet d'une traçabilité afin de s'assurer des conditions règlementaires liées aux franchises qui conditionnent la présentation au diplôme d'état. Ce suivi est assuré conjointement entre le pôle administratif, le formateur responsable de la gestion des absences et de la direction.

Toute absence injustifiée ou non négociée relève de sanction disciplinaire.

Rappel sur les franchises :

Formation infirmière : Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'apprenant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

Formation aide-soignante :

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

| Cursus | Complet | SAPAT | ASSP | Ambulancier | ASMS | AES | AES | AP | AP |
|----------------------|---------|-------|------|-------------|------|-----|-----|----|----|
| | | | | ARM | | | | | |
| | | | | ADVF | | | | | |
| Franchise (en jours) | 11 | 7 | 5 | 8 | 8.5 | 7 | 6 | 4 | 3 |

Rappel des sanctions

En cas de non-respect de la procédure de gestion des absences, l'apprenant relève de sanction disciplinaire en respect de la réglementation et du règlement intérieur de l'institut.

Responsables de la gestion des absences :

Secrétaire : Delphine PEYRARD

Formateur aide-soignant septembre : Annick MONTAGNE

Formateur aide-soignant janvier : Aurélie SAINTON

Formateur infirmier 1^{ère} année : Karine PIQUET

Formateur infirmier 2^{ème} année : Muriel LANDEVILLE

Formateur infirmier 3^{ème} année : Maud VAUDOUR